

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	18 Septembre 2018	Séance du : 03 Octobre 2018
	<u>Votes : 40</u>	L'An Deux Mille dix-huit, le 03 Octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 30	Pour : 40	
Absents : 5	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevete)

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté par M. Serge DIDELET (Mourèze)

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Ressources humaines - Modification de l'impact des congés de maladie ordinaire sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Monsieur Coste rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

Vu la délibération en date du 01 février 2017 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine,

Vu la délibération en date du 06 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu l'avis du comité technique en date du 03 mai 2018 relatif à la modification de l'impact des congés de maladie ordinaire sur les parts fixes du RIFSEEP et du régime indemnitaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier l'impact des congés de maladie ordinaire sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les arrêts de travail initiaux qui débiteront à compter du 01 juin 2018 comme suit :

En cas de congés de maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE mensuelle sera appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation, à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie continu.

Les autres modalités restent inchangées, à savoir :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

L'IFSE est maintenue en totalité en cas d'hospitalisation ainsi que durant le premier arrêt de maladie suivant immédiatement l'hospitalisation s'il n'y a pas reprise de travail.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE est supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail effectif.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE est supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir, n'est pas impacté par l'absentéisme.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 19 septembre 2018.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Coste, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de l'impact des congés de maladie ordinaire sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les arrêts de travail initiaux qui débiteront à compter du 01 juin 2018 comme suit : en cas de congés de maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE mensuelle sera appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation, à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie continu.

PRECISE que les autres modalités de calcul de l'IFSE restent inchangées, tel qu'exposé précédemment.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20181009-2018-10-03-24-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018